

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20240729-367

Service	Pôle Aménagement	
Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement	
s publiques	et pouvoirs de police - police municipale	
t 2024		

	rype Regiementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement
Date	Mercredi 21 août 2024
Lieu	9 avenue Gambetta (RD 982)
Demandeur	Madame Kassandre BLAYA

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 25 juillet 2024, présentée par Madame Kassandre BLAYA;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement;

Arrête,

Article 1: Durant le déménagement au droit du n° 9 avenue Gambetta (RD 982), mercredi 21 août 2024 de 8 h 00 à 18 h 00:

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneau B15 et C18.

Article 2: Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du n° 9 avenue Gambetta (RD 45).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la Article 3: signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4: Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur Article 5: le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux Article 6: mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et au Madame BLAYA, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 juillet 2024.



Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 3 0 JUIL. 2024

Notification le: